



indemnités retraite

Par **Djin**, le **07/09/2020 à 16:11**

Bonjour Monsieur, L'association dans laquelle j'ai travaillé pendant 35 ans et qui a contracté à une banque les versements d'indemnité de retraite de ses employés et qui ont été repris par le Conseil Départemental est en cours de liquidation je me suis adressé à la banque pour mes indemnités et elle me dit par mail que c'est le liquidateur qui a été nommé le conseil d'administration dans le PV du dernier conseil pour régler les parties sociales et qu'elle remboursera l'association comme stipulé dans le contrat. Le liquidateur me demande de voir avec la collectivité qui me dit qu'elle ne verse pas d'indemnités de départ à la retraite. Que dois-je faire? Cordialement Gino AURE

Par **morobar**, le **08/09/2020 à 09:14**

Bonjour, On ne comprend pas bien le message, car les retraites sont versées aux URSSAF et aux caisses complémentaires. QUE vient faire les banques et le département dans la liquidation des pensions?

Par **goofyto8**, le **08/09/2020 à 09:20**

bonjour, On ne comprend pas bien le message, car les retraites sont versées aux URSSAF et aux caisses complémentaires. Il ne s'agit pas ici de versements de retraites mais d'un élément salarial (prévu à la convention collective) sous forme d'une prime versée en une seule fois à un salarié, sur son dernier salaire, au moment où celui-ci part en retraite.